Image not found or type unknown

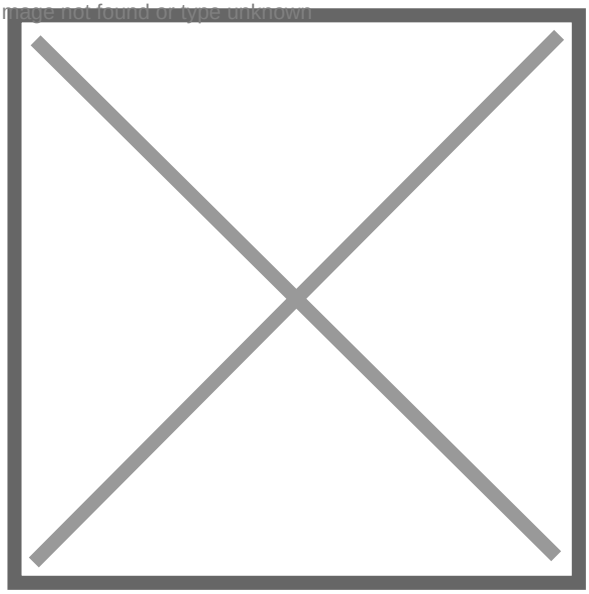

La haie de mon voisin est trop haute

Par **VASSOT**, le **09/04/2011** à **12:22**

Bonjour,
la haie de mon voisin fait environ 3,30 m de haut alors qu'elle est plantée à maximum 50cm de la bordure. Je lui ai demandé par lettre normale de la tailler à 2m, je lui ai même dit que je pouvais la tailler à condition d'avoir une autorisation écrite => pas de réponse.
je lui ai envoyé une lettre recommandée avec AR. J'ai bien reçu l'AR mais rien ne se passe.
Que faire??
merci de m'apporter une réponse
Dominique

Par **mimi493**, le **09/04/2011** à **12:45**

Je n'ai jamais compris pourquoi les gens se plaignaient d'une haie trop haute (c'est bien ça protège l'intimité de tous). Enfin bon.
Commencez par aller à la mairie, le coup des 2m si planté à moins de 50 cm, c'est une disposition par défaut. Il peut y avoir des règles locales (usage, ou arrêté) qui annulent cette disposition.
Si ce n'est pas le cas, il vous reste à saisir le tribunal d'instance.

Par **corima**, le **09/04/2011** à **12:49**

Si c'est une haie de 3.30m face à une fenetre par exemple, ça fait perdre de la luminosite et du soleil

Par **mimi493**, le **09/04/2011** à **12:51**

Oui, mais si c'est une fenêtre suffisamment proche du fond voisin pour que ça gène, ça gène déjà à 2m. Et on prend le risque que la fenêtre (si elle est si proche) n'ait pas été faite dans les règles, que le voisin n'ait jamais rien dit, se souvienne qu'il a le droit de la faire fermer

Par **Tisuisse**, le **09/04/2011** à **12:55**

Ls règles locales d'urbanisme ne peuvent, en aucun cas, autoriser des haies séparatives de + 3 m de haut et les règles d'implantation de ces haies doivent être respectées. Si une haie de 3,30 m protège l'intimité des 2 côtés elle apportent aussi d'autres nuisances par les racines, par l'humidité qu'elles génèrent et par l'obstacle visuel qu'elles peuvent créer.

Donc, direction la mairie pour connaître les règles d'urbanisme dans ce domaine. Si ces règles ne sont pas respectées, faire venir un huissier qui constatera l'existence de cette haie, de sa hauteur et de la gène provoquée. Ensuite, direction le greffe du tribunal d'instance pour faire respecter les règles, obliger ce voisin à faire la taille imposée avec une demande de date butoir accompagnée d'une astreinte journalière. Votre avocat vous donnera toutes infos. utiles pour ça.

Par **VASSOT**, le **09/04/2011** à **13:00**

la règle qui s'applique est la règle générale:c'est 2mètres
si je veux que la hauteur de cette haie soit respecctée c'est parceque c'est parce que ça me cache pas mal de soleil dans mon jardin surtout en soirée
et franchement 2m de haut c'est bien suffisant pour leur intimité, je ne mesure que 1,80m et je ne compte pas monter sur une échelle pour voir ce qui se passe chez le voisin

Par **mimi493**, le **09/04/2011** à **14:02**

[citation]Ls règles locales d'urbanisme ne peuvent, en aucun cas, autoriser des haies séparatives de + 3 m de haut[/citation] il n'a pas dit que c'était une haie séparatives

Par **VASSOT**, le **09/04/2011** à **15:45**

c'est une haie séparatrice mais qui appartient au voisin, planté par lui, sur son terrain
dominique

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **mimi493**, le **09/04/2011** à **16:15**

Il n'y a pas de cloture, pas de grillage, pas de mur ?

Par **VASSOT**, le **10/04/2011** à **14:33**

il y a une grillage; hauteur environ 1m, posé par le voisin
dominique

Par **mimi493**, le **10/04/2011** à **17:39**

donc la haie n'est pas séparative

Par **jipo**, le **16/05/2019** à **02:54**

Mon voisin a une clôture en grillage de 1.50m
Il a plus planté une haie composé de bambous, hauteur 6m,largeur 4 m, qu'il ne contrôle plus.
Le bambou est une plante traçante, elle pousse maintenant chez moi. Je n'ai plus de soleil.
Il ne semble pas vouloir la couper.
Merci de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **16/05/2019** à **07:24**

Donc, utiliser la procédure que j'ai décrite en son temps : constat d'huissier, LR/AR au voisin pour lui demander de "rabattre" ces plantations à la hauteur réglementaire, lui donner un délai pour le faire et, passé ce délai, faire une demande au Tribunal d'Instance pour qu'il impose cette coupe avec astreinte et intérêts de retard.

En ce qui concerne les racines qui viennent sur votre terrain, la loi vous autorise à les couper sans attendre l'autorisation de votre voisin. Profitez-en pour y injecter un puissant désherbant, la haie ne fera pas long feu.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés